

Exploitation minière artisanale et à petite échelle : Cas de la Mauritanie

04/12/2024

Nouakchott, Mauritanie



La norme mondiale pour la bonne gestion des ressources pétrolières, gazières et minières

Cadre Juridique

L'activité d'exploitation artisanale et semi-industrielle de l'or est gérée actuellement par trois textes principaux :

La Loi n° 2022-026/P.R/ Organisant l'activité minière artisanale et semi-industrielle de l'or et déterminant le statut juridique de MAADEN Mauritanie.

Le décret de création de MAADEN Mauritanie (décret 2020-065) qui définit ses missions et fixe ses règles d'organisation et de fonctionnement. Il transfère à la société toutes les prérogatives liées à l'autorisation et suivi/contrôle de l'exploitation artisanale de l'or, des activités de traitement des résidus et les petites mines.

L'arrêté 002/2018 en date du 02 janvier 2018 fixe quelques règles relatives à l'accès et l'organisation des différentes professions de l'activité d'exploitation artisanale de l'or et le traitement des résidus.

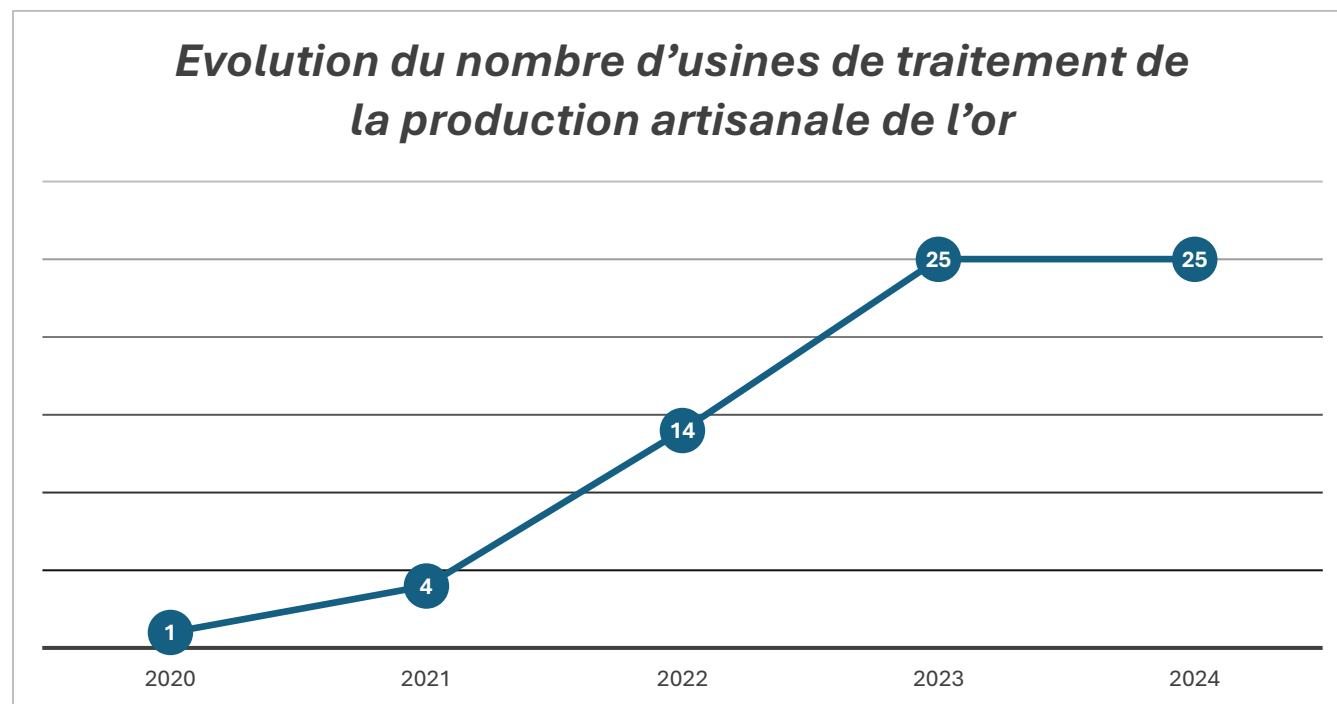
Potentiel et niveau de Production

La production artisanale d'or est passée de 3 500 kg en 2021 à 2 367 kg en 2022, à 4 980 kg en 2023.

Le cumul de la production d'or de 2020 à août 2024, à travers les circuits de commercialisation officielle (BCM puis MAADEN) sont de 14,70 tonnes.

Pour l'année 2023, la production semi-industrielle a atteint 3,56 tonnes pour une valeur de 200 millions de Dollars. La production des artisans est estimée à 1,42 tonnes dont la majorité a été commercialisée à travers les circuits informels. (Rapport ITIE 2023)

Potentiel et niveau Production



Mécanismes de Contrôle

Loi n° 2022-026/P.R/ article 37 : Création de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie. L'agence a pour mission d'encadrer, organiser, exploiter et suivre les activités minières, artisanales et semi-industrielles.

Mécanismes de Contrôle

Loi n° 2022-026/P.R/ article 33 : les opérations de collecte, d'achat, de vente et d'exportation de l'Or sont exercées par des Comptoirs dûment agréés à cet effet.

Les transactions d'achat et de vente portant sur l'Or ne peuvent être effectuées que dans les locaux des Comptoirs installés au sein des enceintes dédiées à cette fin par MAADEN Mauritanie.

Article 35: Les comptoirs agréés visés à l'article 33, à titre exclusif, après son traitement par des unités nationales agréées par l'Etat, les opérations d'exportation de l'or obtenu des activités artisanales ou semi-industriels.

Mécanismes de Contrôle

Article 36 :Registres de commercialisation

Les Comptoirs d'achat doivent tenir un registre retraçant l'ensemble des transactions qu'ils effectuent. Ils sont en outre tenus de produire et transmettre à MAADEN Mauritanie des rapports périodiques récapitulatifs de leurs activités conformément à la réglementation en vigueur.

Perspectives de l'ITIE Mauritanie pour intégrer le sous-secteur artisanal dans le reportage ITIE

« L'acteur public qui en a la charge est l'agence « MAADEN Mauritanie ». Bien qu'elle ne fasse pas encore partie des entités déclarantes, elle a répondu favorablement aux sollicitations de l'AI. Elle a donc fourni un effort louable de divulgation des politiques relatives à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. » (citation rapport ITIE 2023)

Lors de sa première réunion de 2024, le GMP Mauritanie a souligné et discuté de la pertinence d'inclure MAADEN dans le périmètre de rapportage ITIE, non seulement pour l'exhaustivité des données du secteur extractif mais aussi pour assurer la conformité avec la nouvelle norme 2023.

Il a été décidé lors de cette même réunion de d'établir, par le Comité chargé du suivi des recommandations, une proposition détaillée destinée au gouvernement portant sur la nécessité d'impliquer cette entité dans le processus de mise en œuvre de la Norme ITIE,

MERCI.

